



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale des
Services Techniques
DAJF

Mis en ligne le
23 NOV. 2024

N° 24 25 23

**ARRÊTE PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°23-1648 RELATIF AU
PERMIS DE STATIONNEMENT
RUE FAULER POUR LA NEUTRALISATION DE 6 PLACES DE
STATIONNEMENT POUR UNE BASE VIE ET
AVENUE PABLO PICASSO POUR LA NEUTRALISATION DE
5 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UNE ZONE DE STOCKAGE
DU 28 AOÛT AU 26 OCTOBRE 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n°23-1648 portant permis de stationnement rue Fauler pour la neutralisation de 6 places de stationnement pour une base vie et avenue Pablo Picasso pour la neutralisation de 5 places de stationnement pour une zone de stockage du 28 août au 26 octobre 2023 au bénéfice de la société TPSM agissant pour le compte d'ENEDIS,

Vu la requête introductive d'instance formée en date du 19 avril 2024 par les sociétés ENEDIS et TPSM devant le tribunal administratif de Melun en vue de demander l'annulation de l'avis de sommes à payer en date du 26 décembre 2023 en exécution du précédent arrêté,

Considérant qu'à l'appui de son recours, les sociétés ENEDIS et TPSM invoquent des motifs de forme qui entacheraient la légalité dudit arrêté,

Que dans ces conditions, il y a lieu de procéder au retrait de l'arrêté n°23-1648 susvisé,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°23-1648 portant permis de stationnement rue Fauler pour la neutralisation de 6 places de stationnement pour une base vie et avenue Pablo Picasso pour la neutralisation de 5 places de stationnement pour une zone de stockage du 28 août au 26 octobre 2023 au bénéfice de la société TPSM agissant pour le compte d'ENEDIS est retiré.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la comptable assignataire d'Orly
- Madame la Responsable du service financier de la collectivité
- La bénéficiaire, la société **TPSM**
- la société ENEDIS

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À Choisy-le-Roi, le 20 NOV. 2024

Le Maire,

Torino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

